REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Composition de l'Association

L'Association Hermitage Athlétic Club cyclos est composée de membres actifs ou adhérents(tes) et de membres honoraires.

Article 2 - 1 : Adhésion

Les membres désirant adhérer, doivent remplir un bulletin d'adhésion au HAC Cyclos et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les membres peuvent compléter leur adhésion avec la licence Fédération Française de Vélo Cyclotourisme.

Les membres pratiquants devront en outre fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du cyclotourisme tous les cinq ans, remplir et signer un questionnaire santé chaque année intermédiaire. (document C.E.R.F.A.).

Article 2 – 2 : Cotisations

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration pour l'année civile (du 1/01 au 31/12).

Une pénalité, dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration, sera exigée pour les retardataires en cas de renouvellement.

La date limite sera fixée par le Conseil d'Administration et diffusée aux adhérents(tes).

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé notamment en cas de démission ou de radiation d'un membre en cours d'année.

La cotisation est payable en une seule fois.

Article 2 – 3 : Gratuité et réductions :

Article 2 – 3 – 1 : Adhérents(tes)

Les adhérents(tes) non pratiquants(tes) bénéficient d'une réduction de 66%.

Les adhérents(tes) de moins de 25 ans bénéficient d'une réduction de 50%.

Les adhérents(tes) qui s'inscrivent après le 31 août bénéficient d'une réduction de 50%.

A partir du 1er octobre la demi-cotisation annuelle versée sera déductible de la cotisation de l'année suivante en cas de ré-adhésion.

Tous les adhérents(tes) bénéficient d'une remise sur la licence complémentaire de la Fédération Française de Vélo Cyclotourisme.

Le montant des réductions est fixé par le Conseil d'Administration pour l'année civile (du 1/01 au 31/12).

Article 2 - 3 - 2 : Membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration bénéficient d'une réduction de 50%. Cette réduction s'appliquera à compter de l'année suivant l'élection jusqu' à l'année suivant la sortie du Conseil d'Administration.

Le montant des réductions est fixé par le Conseil d'Administration pour l'année civile (1/01 au 31.12).

Article 2 – 3 – 3 : Membres du bureau

Le (la) Responsable, le (la) Vice- Responsable, le (la) Trésorier(ère) et le (la) Secrétaire bénéficient de la gratuité des licences de la Fédération.

Le (la) Vice-Responsable en charge de la **F**édération **F**rançaise de **V**élo **C**yclotourisme, bénéficie de la gratuité de cette licence.

Ces gratuités s'appliqueront sur l'année suivant l'élection jusqu' à l'année suivant la sortie du bureau.

Article 3 : Le Conseil d'Administration

Article 3- 1 : Constitution

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration constitué de 15 membres.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faut être âgé(e) de 18 ans révolus, avoir été élu(e) par les membres de l'Association, et être à jour de ses cotisations

Article 3 – 2 : Rôle

Le Conseil d'Administration veille au bon fonctionnement de l'Association et s'assure de l'application des décisions prises en Assemblée Générale. Il est doté des plus larges pouvoirs pour la gestion courante de l'Association. Toutefois il ne peut prendre une décision que les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Article 3 – 3 : Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 5 fois par an sur convocation du (de la) Responsable.

Article 3 – 4 : Décisions

Chaque décision est soumise au vote des membres présents ou représentés, et adoptée à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du (de la) Responsable est prépondérante.

Article 3 – 5 : Bureau

Le bureau du Conseil d'Administration est constitué de :

- Un(e) responsable :

Il (elle) administre l'Association : signature des contrats, représentation à l'égard des tiers, action en justice.

Il (elle) présente le rapport moral de l'Association à l'Assemblée Générale.

Il (elle) préside l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Il (elle) organise les activités de l'Association.

Il (elle) a le pouvoir de décision, afin de constituer la majorité en cas d'égalité sur un vote pour prendre une décision d'urgence, dans le but d'éviter un blocage dans le fonctionnement de l'Association.

- Un (e) vice – Responsable

Il (elle) seconde en toutes circonstances le (la) Responsable.

Il (elle) remplace le (la) responsable en cas d'absence prolongée ou de vacances.

En cas de démission du (de la) Responsable en fonction, il (elle) le (la) remplace provisoirement, et ce jusqu'à la nouvelle élection du nouveau (de la nouvelle) responsable.

- Un(e) vice – Responsable en charge de la F.F.V Cyclotourisme**,** il (elle) seconde le (la) Responsable pour toutes les affaires liées à la Fédération.

- Un(e) trésorier(ère) et un(e) trésorier(ère) adjoint(e)

Le (la) trésorier(ère) effectue les paiements, tient la comptabilité, encaisse les cotisations, présente le rapport financier à l'Assemblée Générale, établit le budget.

Il (elle) épargne les excédents de trésorerie.

Il (elle) est secondé(e) en toutes circonstances par le (la) trésorier(ère) adjoint(e) qui peut le (la) remplacer en cas d'absence prolongée ou en cas de démission.

- Un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e)

Le (la) secrétaire tient la correspondance de l'Association, les procès-verbaux des réunions.

Il (elle) organise les réunions.

Il (elle) dépose les dossiers de subvention.

Il (elle) est responsable des archives.

Il (elle) tient à jour le registre des membres de l'Association, enregistre les nouveaux adhérents(tes) et effectue les radiations.

Il (elle) assure l'exécution matérielle des tâches administratives.

Il (elle) est secondé(e) en toutes circonstances par le (la) secrétaire adjoint(e) qui peut le (la) remplacer en cas d'absence prolongée ou en cas de démission.

Pour faire partie du bureau, il faut être âgé(e) au minimum de 18 ans révolus et faire partie de l'Association depuis au moins un an.

Article 4 : L'Assemblée Générale ordinaire

Article 4 – 1 : Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée une fois par an. La convocation est adressée d'une manière collective.

Article 4 – 2 : Elections

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à la majorité simple des membres présents(tes) ou représentés(es).

Les membres du bureau sont élus à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration présents(tes) ou représentés (es).

Le cumul des fonctions est interdit.

Article 4 – 3 : L'Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale ordinaire, pour traiter des questions exceptionnelles ne pouvant attendre la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Article 5 : Les activités

Article 5 – 1 : Programme annuel

Le programme des activités est arrêté par le Conseil d'Administration pour l'année. Il détermine également les activités pouvant bénéficier d'une participation financière de l'Association.

Article 5 – 2 : Inscriptions aux activités

Les adhérents(tes) ont jusqu'au 1er février de l'année en cours pour s'inscrire à une activité.

Si une inscription intervient après cette date, la participation financière de l'Association ne sera pas attribuée.

Pour les activités nécessitant un(e) ou plusieurs accompagnateurs (trices), ceux - ci ne paient que 1/3 du coût individuel de l'activité, 1/3 à la charge des participants(tes) et 1/3 à la charge de l'Association.

Article 5 -3 : Arrhes :

Pour les activités onéreuses, des arrhes pourront être exigées, lors de la remise des inscriptions en janvier.

Elles doivent représenter environ ¼ du coût estimatif individuel de l'activité.

En cas de désistement tardif, le Conseil d'Administration analyse les causes et statue sur le remboursement des arrhes.

Article 5- 4 : gratuités et réductions

- A titre collectif : Elles bénéficient à l'ensemble des participants (tes)

- A titre individuel : Elles sont prises en compte pour le bénéficiaire.

Article 5 – 5 : Participation financière de l'Association

Le (la) trésorier (ière) et son adjoint(e) proposent un budget en début d'année par rapport au programme des activités. Ce budget est validé par le conseil d'administration.

Le montant de cette aide financière sera déterminé pour chaque activité, en fonction des budgets prévisionnels établis par les organisateurs (trices), et répartie à l'ensemble des adhérents(tes) inscrits(tes) à l'activité.

Article 6 : Transport

En cas d'infraction au code de la route lors des activités de l'Association, les chauffeurs sont responsables de leur comportement et s'acquitteront des contraventions liées à l'infraction.

L'Association souscrit une assurance complémentaire pour les véhicules et les remorques.

Tous les frais de location de véhicule sont à la charge des participants(tes).

- Utilisation de véhicules personnels :

* Pour les déplacements

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs véhicules personnels pour la collectivité, le propriétaire ne participe pas aux frais.

Tous les participants(tes) à une activité participent aux frais de déplacement (carburant, péage, stationnement).

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel à titre privé, le propriétaire gère ses frais de déplacement.

Les remboursements sont établis sur les frais réels avec un justificatif.

Le conseil d'Administration applique un barème forfaitaire annuel, pour les frais de carburant.

* Pour l'accompagnement

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel pour accompagner et suivre une activité l'accompagnateur (trice) est indemnisé(e) sur la base du barème de l'administration fiscale auquel seront éventuellement ajoutés les frais de stationnement et péage.

Règlement validé et adopté par le Conseil d'Administration le 28 juin 2012, dernière modification le 26 avril 2022.

Le responsable du H.A.C. Cyclos — Le secrétaire du H.A.C

Ermis MIANI — Sylvain DUCHEMIN